VILLE DE MEHUN SUR YEVRE
Direction des Affaires Générales
Tél : 02 48 57 00 49
email : pascal.bernard@ville-mehun-sur-yevre.fr

Mehun sur Yèvre, le 8 septembre 2020

Objet : utilisation des infrastructures communales
en période COVID-19

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents des associations utilisatrices des infrastructures communales,

Le contexte sanitaire pour faire face à l'épidémie du COVID-19 que nous connaissons depuis maintenant plus de six mois sur l'ensemble du territoire national impose la plus grande prudence quant aux conditions d'utilisation des infrastructures communales mises à la disposition des associations que vous présidez.

La récente législation parue au journal officiel le 7 septembre 2020 (décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié) stipule une certaine évolution et précise les conditions d'utilisation des précitées infrastructures.

Considérant l'ensemble de ces données, il a été décidé que :

- l'utilisation des sanitaires, des douches et des vestiaires collectifs des infrastructures sera autorisée sous conditions;
- l'accès aux tribunes est possible dans le stricte respect des gestes barrières et sous la responsabilité exclusive du responsable COVID de l'association utilisatrice ;
- l'accès du public dans les gymnases et les stades non dotés de tribunes avec places assises est autorisé;
- les sports de combat sont autorisés ;
- l'accès à la salle France Millet, aux salles de l'Office municipal des sports, aux salles de l'ex école du Château filles, aux salles de l'ex école de Somme, aux locaux sis 1 rue Pasteur est autorisé sous conditions;
- l'association utilisatrice d'une infrastructure communale devra assurer, indépendamment du nettoyage effectué par les agents d'entretien de la commune, le nettoyage du mobilier, des points contacts, des matériels utilisés, des sanitaires avant et après chaque séance;
- **l'accès aux clubs-house demeure interdit.**

Les activités devront se dérouler conformément aux dispositions législatives en vigueur et dans le strict respect des préconisations édictées par les fédérations auxquelles sont affiliées les associations en adoptant les bons réflexes consistant à respecter la distanciation physique et les gestes barrières préconisés conformément à la législation.

Dans le cadre de la reprise des activités par les associations dans les infrastructures communales, il est à noter l'obligation pour chaque association de désigner un référent COVID-19, de cosigner le protocole COVID-19 de la ville de MEHUN SUR YEVRE et de communiquer, par mail, leur propre protocole COVID-19 ainsi que celui de la fédération dont elle relève.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la fermeture sans délai de l'infrastructure concernée.

L'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus demeurent applicables jusqu'à nouvel ordre et sont susceptibles de modifications en fonction de l'évolution de la pandémie dans le département.

Je vous propose pour toute difficulté que vous seriez amené à rencontrer d'en informer par mail Monsieur JOLY et Monsieur BERNARD.

Sachant pouvoir compter sur votre sens des responsabilités et sur votre compréhension et appelant le civisme de chacun,

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Direction des Affaires Générales

PROTOCOLE COVID-19

UTILISATEURS DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES

CONTEXTE

Dans le contexte sanitaire actuel et considérant les mesures de restriction prises afin de limiter la propagation du virus COVID-19 dans la phase actuelle de recrudescence de l'épidémie, la commune de MEHUN SUR YEVRE a établi le présent dispositif COVID-19 d'utilisation des infrastructures mises à la disposition des associations, de particuliers ou de structures juridiques identifiées, ci-après sous le vocable « l'utilisateur ».

Ce protocole est néanmoins conditionné par les évolutions de la crise sanitaire et de la législation qui sont de nature à modifier son cadre et ses préconisations.

Ensemble, nous devons nous mobiliser pour permettre une reprise de l'activité tout en limitant la propagation du virus.

La réouverture des infrastructures, des salles, des vestiaires et des douches devra s'opérer dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires.

DISPOSITIONS A APPLIQUER DANS TOUTES LES INFRASTRUCTURES

Les utilisateurs devront se conformer sans restriction possible aux dispositions mises en place par la commune dans le but de protection des personnes en rappelant que les prescriptions de distanciation et les prescriptions sanitaires générales avec mise œuvre des gestes barrières s'appliquent toujours.

Ces dispositions sont présentes dans les sites communaux sous les formes suivantes :

- un affichage d'information CORONAVIRUS ;
- un affichage vertical de préconisations à respecter propre à chaque infrastructure ;
- un affichage public du protocole de nettoyage/désinfection des infrastructures
- un marquage directionnel ou séparatif au sol.

Des spécifications complémentaires en fonction des activités et des disciplines pratiquées qui font l'objet de prescriptions des fédérations délégataires devront être mises en ligne sur leurs sites respectifs et devront être affichées et appliquées sans restriction, par les utilisateurs.

La désignation d'un référent COVID-19 pour chaque utilisateur est obligatoire.

Les mesures d'hygiène suivantes, désormais habituelles, doivent être appliquées :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydroalcoolique,

- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude,

- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle,

- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux,

- marquer une distance physique d'un mètre entre chaque personne,

- porter systématiquement un masque.

L'utilisateur devra procéder à un filtrage à l'entrée de l'infrastructure au moyen d'une zone d'attente à l'extérieur et matérialisée au sol pour respecter les mesures de distanciation sociale d'au minimum 1 m entre chaque personne.

Le nombre de personnes admises est limité en fonction de la superficie et de configuration des locaux. Il appartient à l'utilisateur de veiller à ce que le nombre permette le respect de la distanciation à l'intérieur des locaux.

L'utilisateur devra tenir une liste nominative de toutes les personnes présentes à chaque séance dans l'infrastructure.

L'utilisateur devra immédiatement alerter la commune en cas de suspicion COVID.

L'utilisateur devra gérer la distanciation et la régulation des flux d'accès ou de circulation et fera respecter les zones de circulation dans l'infrastructure.

Les portes d'entrées des salles resteront ouvertes, dans la mesure du possible, durant la séance pour éviter les contacts sur leurs surfaces et maintenir une aération des locaux. Au minimum les locaux seront aérer à l'arrivée dans la salle et toutes les heures.

Lors de l'activité des associations, la présence d'accompagnants ou de public nécessitera la stricte application des dispositions législatives, des gestes barrières et le respect de la distanciation physique.

L'utilisateur doit faciliter l'hygiène des mains par la mise à disposition du public de produit hydroalcoolique à l'entrée du site, et ce en quantité suffisante.

Dans les salles de réunion et dans la salle des fêtes, le port du masque est obligatoire. Les personnes accueillis de 11 ans et plus doivent être assises et porter le masque y compris lorsqu'elles sont assises.

Chaque personne doit avoir une place assise et une distance minimale d'un mètre entre les sièges occupés. Lors des déplacements le masque est obligatoire.

Les horaires d'accès aux infrastructures seront fractionnés pour permettre l'accueil échelonné du public.

La désinfection des zones de contact, du mobilier, du matériel avec un produit désinfectant virucide adapté est à opérer par l'utilisateur avant et après chaque séance et ce dans toutes les salles occupées, les sanitaires et vestiaires.

La fiche d'autocontrôle d'entretien sanitaire devra être remplie par l'utilisateur.

Ces opérations incombant à l'utilisateur seront complétées par un nettoyage journalier des sols par le service entretien de la commune.

SPECIFICITES COMPLEMENTAIRES AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Dans la mesure du possible, les sportifs viennent déjà vêtus de leur tenue adaptée à l'activité. Si toutefois l'utilisation du vestiaire est inévitable, le protocole sanitaire s'applique.

Dans les infrastructures sportives, l'accès aux vestiaires et aux douches est autorisé sous réserve :

- douches : la distanciation physique doit être respectée.
- Vestiaire : l'accès aux sanitaires doit être régulé par l'utilisateur. Ils devront être aérés après utilisation et la distanciation d'au moins d'un mètre par personne respectée. Le port du masque est obligatoire.

L'accès aux sanitaires doit être régulé par l'utilisateur. Il conviendra que l'utilisateur veille à la propreté et leur désinfection régulière.

Il est formellement interdit de boire au robinet.

Les sportifs devront se munir d'une bouteille d'eau ou d'une gourde personnelle qui sera repérée et marquée par son usager

L'accès du public est autorisé sous réserve du respect de la distanciation physique et de l'obligation de port du masque :

- dans les tribunes, les gradins : Chaque personne doit avoir une place assise et une distance minimale d'un siège qui doit être laissée entre chaque personne du groupe.
- espaces prévus à cet effet : chaque personne doit avoir une place assise et une distance minimale d'un mètre entre les sièges occupés

La buvette devra comporter un sens de circulation, il devra y être respecté une distanciation physique et aucune personne ne devra y rester de façon permanente.

Les clubs house demeurent fermés et leur utilisation interdite.

RESPECT DU PROTOCOLE

L'ouverture des infrastructures et des salles ne pourra s'opérer que dans la mesure où chaque utilisateur aura communiqué le nom de son référent COVID et aura cosigné le présent protocole.

Le respect des conditions d'accès et du présent protocole COVID-19 pourra faire l'objet de contrôle par des agents de la commune.

En cas de non-respect, l'autorisation d'utilisation des locaux pourra être retirée.

Je soussigné (nom et qualité), représentant de l'association ou de l'organisme, m'engage en tant que responsable de l'utilisation des locaux, à respecter et faire respecter le protocole de la commune ainsi que le protocole spécifique de ma fédération et les mesures barrières auprès des autres utilisateurs.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 8 septembre 2020

Le (la) Président(e),
Nom, Prénom

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean- Louis SALAK